



TARN-ET-GARONNE
DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EA/EA

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016-1059

RESIDENCE « BORDENEUVE » A ST ETIENNE DE TULMONT

Handicapés vieillissants – Maison de retraite – Accueil de Jour

Prix de Journée 2016

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté départemental n° 2009-1526 du 7 Août 2009 portant modification de la capacité d'accueil de la section handicapés vieillissants ;

VU le budget présenté par la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" sise à ST ETIENNE DE TULMONT,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

AR R E T E

ARTICLE 1ER

Les prix de journée applicables à la « Résidence Bordeneuve » à ST ETIENNE DE TULMONT sont fixés, à compter du 1er août 2016 à :

⇒ Section handicapés vieillissants :	126,95 €
⇒ Section Maison de Retraite Hébergement :	48,43 €
⇒ Tarif applicable aux résidents de – de 60 ans :	59,07 €
⇒ Accueil de Jour.....	84,13 €

ARTICLE 2

Les tarifs Dépendance applicables à la section Maison de Retraite de la « Résidence Bordeneuve » à ST ETIENNE DE TULMONT sont fixés, à compter du 1er août 2016 à :

GIR 1/2 :	16,76 €
GIR 3/4 :	10,64 €
GIR 5/6 :	4,52 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" à ST ETIENNE DE TULMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 1er juillet 2016

Le Président,